



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-042

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2021-07-29-00001 - Arrêté préfectoral 2021-210-013 du 29 juillet 2021 portant résiliation de la convention n° 04/3/04-2009/2002-846/139 relative à un logement situé Grand Rue 04170 Saint-André-les-Alpes. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-29-00001

Arrêté préfectoral 2021-210-013 du 29 juillet 2021
portant résiliation de la convention n°
04/3/04-2009/2002-846/139 relative à un
logement situé Grand Rue 04170
Saint-André-les-Alpes.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE AMÉNAGEMENT
URBAIN ET HABITAT**

Digne-les-Bains, le **29 JUIL. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 - 210-013

portant résiliation de la convention
n°04/3/04-2009/2002-846/1391 relative à un logement
situé Grand Rue à 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-2, L. 353-2, L. 353-12 et R. 353-4 ;

Vu la loi n°77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme au logement ;

Vu la convention n° 04/3/04-2009/2002-846/1391 relative à un logement situé Grand Rue à 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES conclue le 20 juillet 2009 entre l'État et l'Association PACT ARIM des Alpes de Haute Provence devenue LOGIAH – Montée des Adrechs – 04100 MANOSQUE ;

Considérant le compromis de vente du logement située 76 Grand Rue à SAINT ANDRÉ LES ALPES signé en date du 07 juillet 2021 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La convention n° 04/3/04-2009/2002-846/1391 conclue en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation entre l'État et l'Association PACT ARIM des Alpes de Haute Provence devenue LOGIAH – Montée des Adrechs – 04100 MANOSQUE, est résiliée à compter du 29 juillet 2021.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 2 : La Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait ampliation à LOGIAH.

Fait à DIGNE LES BAINS le, 30 JUILLET 2021

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice Départementale des Territoires
le Chef du Service Aménagement Urbain et
Habitat



Raphaël CHALANDRE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif d'Aix-en-Provence, 22,24 rue Breteuil, 13 281 Marseille cedex 06. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Alpes de haute Provence, 8 rue du Docteur Romieu, 04 000 Digne les Bains. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence